

**mikrozid® universal wipes**

**No Change Service!**

Version  
02.08

Date de révision:  
09.04.2020

Date de dernière parution: 09.04.2020

Date de la première version publiée:  
09.04.2020

---

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : mikroqid® universal wipes

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants et produits biocides généraux

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Producteur/ Fournisseur : Schülke & Mayr GmbH  
Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt  
Allemagne  
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0  
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318  
mail@schuelke.com  
www.schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Department  
+49 (0)40/ 521 00 666  
AD@schuelke.com  
(schülke France SARL:+33-(0)-142914242)  
(schülke & Mayr AG: +41-444665544)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : INRS / ORFILA : +33(0)145425959

---

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

**mikrozid® universal wipes**

**No Change Service!**

Version  
02.08

Date de révision:  
09.04.2020

Date de dernière parution: 09.04.2020

Date de la première version publiée:  
09.04.2020

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

**Prévention:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection (p.e. Caoutchouc nitrile) /un équipement de protection des yeux.

**Intervention:**

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Élimination:**

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Étiquetage supplémentaire**

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

A un effet dégraissant sur la peau.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

**Composants**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)

**mikroZid® universal wipes** **No Change Service!**

Version  
02.08

Date de révision:  
09.04.2020

Date de dernière parution: 09.04.2020

Date de la première version publiée:  
09.04.2020

Propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	>= 10 - < 20
Éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 20

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon par précaution.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Faire boire des petites quantités d'eau.  
Appeler un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche  
Mousse résistant à l'alcool  
Pulvérisateur d'eau  
Dioxyde de carbone (CO2)

**mikrozid® universal wipes**

**No Change Service!**

Version  
02.08

Date de révision:  
09.04.2020

Date de dernière parution: 09.04.2020

Date de la première version publiée:  
09.04.2020

Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

voir section 8 + 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuel.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Le produit chaud dégage des vapeurs combustibles. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'ori-

**mikroZid® universal wipes** **No Change Service!**

Version 02.08 Date de révision: 09.04.2020 Date de dernière parution: 09.04.2020  
 Date de la première version publiée: 09.04.2020

aires de stockage et les con- teneurs gine.

Information supplémentaire sur les conditions de stock- age : Éviter une exposition directe au soleil. Conserver le récipient bien fermé. Température de stockage recommandée: 15 - 25°C

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker ensemble avec des produits explosifs, oxy- dants, des peroxydes organiques et des produits infectieux.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Le produit tombe sous le champ d'application du règlement sur les produits biocides (UE) n°528/2012.  
 Type de produit: 2  
 Type de produit: 4

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Propane-2-ol	67-63-0	VLCT (VLE)	400 ppm 980 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
Éthanol	64-17-5	VME	1.000 ppm 1.900 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	5.000 ppm 9.500 mg/m3	FR VLE

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Propane-2-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
Éthanol	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1900 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	343 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
---------------------	---------------------------------	--------

**mikroZid® universal wipes** **No Change Service!**

Version  
02.08

Date de révision:  
09.04.2020

Date de dernière parution: 09.04.2020

Date de la première version publiée:  
09.04.2020

Propane-2-ol	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg
	Sédiment marin	552 mg/kg
	Sol	28 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	140,9 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	2251 mg/l
Éthanol	Oral(e)	160 Aliments mg / kg
	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
	Sédiment marin	2,9 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	580 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains  
Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>120 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection..

Protection de la peau et du corps : Uniforme de travail ou veste de laboratoire.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : incolore

Odeur : d'alcool

## **mikrozid® universal wipes**

**No Change Service!**

Version  
02.08

Date de révision:  
09.04.2020

Date de dernière parution: 09.04.2020

Date de la première version publiée:  
09.04.2020

Seuil olfactif	:	non déterminé
pH	:	3 - 3,6
Point de fusion/point de congélation	:	< -5 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	env. 80 °C
Point d'éclair	:	26 °C Méthode: DIN 51755 Part 1
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	12 % (v) Matière première
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	2 % (v) Matière première
Pression de vapeur	:	env. 40 hPa (20 °C)
Densité de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	env. 0,95 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	dans toutes les proportions (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	425 °C Matière première
Viscosité Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

## **mikrofid® universal wipes**

**No Change Service!**

Version  
02.08

Date de révision:  
09.04.2020

Date de dernière parution: 09.04.2020

Date de la première version publiée:  
09.04.2020

---

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### **10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### **10.2 Stabilité chimique**

Ce produit est chimiquement stable.

#### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### **10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

#### **10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

#### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aucune raisonnablement prévisible.

---

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

##### **Toxicité aiguë**

##### **Composants:**

##### **Propane-2-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.840 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 39 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 13.900 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

##### **Éthanol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 8.300 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Souris): 39 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 20.000 mg/kg

## **mikroZid® universal wipes**      **No Change Service!**

Version  
02.08

Date de révision:  
09.04.2020

Date de dernière parution: 09.04.2020

Date de la première version publiée:  
09.04.2020

---

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### **Produit:**

Méthode : Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
Remarques : largement basé sur l'évidence chez l'homme

#### **Composants:**

##### **Propane-2-ol:**

Résultat : Pas d'irritation de la peau

##### **Éthanol:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### **Produit:**

Remarques : Provoque une sévère irritation des yeux.

#### **Composants:**

##### **Propane-2-ol:**

Résultat : Irritation des yeux

##### **Éthanol:**

Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritation des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Composants:**

##### **Propane-2-ol:**

Type de Test : Test de Buehler  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

##### **Éthanol:**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**mikrozid® universal wipes****No Change Service!**Version  
02.08Date de révision:  
09.04.2020

Date de dernière parution: 09.04.2020

Date de la première version publiée:  
09.04.2020**Mutagénicité sur les cellules germinales****Composants:****Propane-2-ol:**

- Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Escherichia Coli  
Résultat: N'est pas mutagène
- Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris  
Méthode: Mutagénicité: Essai du micronoyau  
Résultat: N'est pas mutagène
- Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

**Éthanol:**

- Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.
- Génotoxicité in vivo : Résultat: N'est pas mutagène
- Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

**Cancérogénicité****Composants:****Propane-2-ol:**

- Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Éthanol:**

- Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

**Toxicité pour la reproduction****Composants:****Propane-2-ol:**

- Incidences sur le dévelop- : Espèce: Rat

**mikrozyd® universal wipes**

**No Change Service!**

Version  
02.08

Date de révision:  
09.04.2020

Date de dernière parution: 09.04.2020

Date de la première version publiée:  
09.04.2020

pement du fœtus

Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 400 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
- Evaluation

**Éthanol:**

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 2.000 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour la reproduction : Lors des essais sur animaux, le risque d'altération de la fertilité est apparu seulement après administration de très fortes doses de cette substance.  
- Evaluation

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Composants:**

**Propane-2-ol:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Éthanol:**

Remarques : Donnée non disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

**Composants:**

**Propane-2-ol:**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Éthanol:**

Remarques : Donnée non disponible

**Toxicité à dose répétée**

**Composants:**

**Propane-2-ol:**

Remarques : Donnée non disponible

**Éthanol:**

Espèce : Rat  
NOAEL : 1.730 mg/kg  
LOAEL : 3.160 mg/kg

**mikrozyd® universal wipes**

**No Change Service!**

Version  
02.08

Date de révision:  
09.04.2020

Date de dernière parution: 09.04.2020

Date de la première version publiée:  
09.04.2020

Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 90 d

**Toxicité par aspiration**

Donnée non disponible

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Composants:**

**Propane-2-ol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9.640 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 10.000 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique

CE50 (Algues vertes): 1.800 mg/l  
Durée d'exposition: 7 d

**Éthanol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 8.140 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 5.000 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CI50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Composants:**

**Propane-2-ol:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

**Éthanol:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: > 70 %

**mikrozid® universal wipes**

**No Change Service!**

Version  
02.08

Date de révision:  
09.04.2020

Date de dernière parution: 09.04.2020

Date de la première version publiée:  
09.04.2020

Durée d'exposition: 5 d  
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Composants:**

**Propane-2-ol:**

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,05 (20 °C)  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

**Éthanol:**

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,14  
Méthode: Valeur calculée

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Composants:**

**Propane-2-ol:**

Mobilité : Remarques: Mobile dans les sols

**Éthanol:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

**Composants:**

**Éthanol:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

**12.6 Autres effets néfastes**

**Produit:**

Information écologique sup- : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

**mikrozyd® universal wipes**

**No Change Service!**

Version  
02.08

Date de révision:  
09.04.2020

Date de dernière parution: 09.04.2020

Date de la première version publiée:  
09.04.2020

plémentaire

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).
- Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.
- Code d'élimination des déchets : CED 070601
- Code d'élimination des déchets(Groupe) : Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU**

- ADR : UN 1987
- IMDG : UN 1987
- IATA : UN 1987

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- ADR : ALCOOLS, N.S.A.  
(propan-2-ol, éthanol)
- IMDG : ALCOHOLS, N.O.S.  
(propan-2-ol, ethanol)
- IATA : Alcohols, n.o.s.  
(propan-2-ol, ethanol)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- ADR : 3
- IMDG : 3
- IATA : 3

**14.4 Groupe d'emballage**

- ADR
- Groupe d'emballage : III
- Code de classification : F1
- Numéro d'identification du danger : 30
- Étiquettes : 3
- Code de restriction en tunnels : (D/E)

**mikrozyd® universal wipes****No Change Service!**Version  
02.08Date de révision:  
09.04.2020

Date de dernière parution: 09.04.2020

Date de la première version publiée:  
09.04.2020**IMDG**Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 3  
EmS Code : F-E, S-D**IATA (Cargo)**Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366  
Instruction d'emballage (LQ) : Y344  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Flammable liquid**IATA (Passager)**Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355  
Instruction d'emballage (LQ) : Y344  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Flammable liquid**14.5 Dangers pour l'environnement****ADR**

Dangereux pour l'environnement : non

**IMDG**

Polluant marin : non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

**mikrozyd® universal wipes** **No Change Service!**

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
02.08	09.04.2020	09.04.2020
		Date de la première version publiée:
		09.04.2020

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c LIQUIDES  
INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles : 84  
(R-461-3, France)

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Installations classées pour la : 4331, 4734  
protection de l'environnement  
(Code de l'environnement  
R511-9)

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 30,76 %

Règlement (CE) no : moins de 5 %: Agents de surface anioniques  
648/2004, comme amendé

**Autres réglementations:**

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Exempt

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte complet pour phrase H**

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Texte complet pour autres abréviations**

Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Flam. Liq. : Liquides inflammables

**mikrozyd® universal wipes****No Change Service!**Version  
02.08Date de révision:  
09.04.2020

Date de dernière parution: 09.04.2020

Date de la première version publiée:  
09.04.2020

STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Information supplémentaire****Classification du mélange:**

Flam. Liq. 3 H226

Eye Irrit. 2 H319

**Procédure de classification:**

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

## **mikrozyd® universal wipes**

**No Change Service!**

Version  
02.08

Date de révision:  
09.04.2020

Date de dernière parution: 09.04.2020

Date de la première version publiée:  
09.04.2020

---

## II

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.